

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 04/11/2019, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercice 2020 :

Centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels)

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 12/11/2019.

Vu le courrier du 29/11/2019 de Madame Françoise Lannoy par délégation du Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la Ville par lequel elle nous informe que la délibération du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2020

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 05/12/2019

La Directrice Générale f.f.,


E. DUCHATEAU



Le Bourgmestre,


G. de BILDERLING